

FICHE A	GARANTIR LA CONSTRUCTIBILITÉ LIMITÉE DANS LES COMMUNES SANS DOCUMENT D'URBANISME
ENJEUX	<p>Lorsqu'une commune n'est pas dotée d'un document d'urbanisme opposable (plan local d'urbanisme ou carte communale), la règle de droit applicable sur son territoire est que les terrains situés en dehors de ses parties actuellement urbanisées (PAU) sont juridiquement inconstructibles, sauf pour les exceptions limitativement énumérées par la loi (art L.111-1-2 du code de l'urbanisme). C'est la règle dite de constructibilité limitée, qui vise à éviter l'éparpillement des constructions, à préserver les espaces agricoles et naturels, à utiliser de manière rationnelle les sols, et à assurer la salubrité, la sécurité publique, la gestion économe des finances publiques.</p> <p>La notion de PAU est donc centrale pour déterminer si un terrain est constructible ou non. Cependant, elle ne fait pas l'objet d'une définition nationale car il s'agit d'une situation de fait propre à chaque commune, ce qui peut poser des difficultés de bonne compréhension des décisions individuelles. L'appréciation de la PAU est laissée à l'autorité locale, sous le contrôle du juge qui fait appel à un certain nombre de critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la distance par rapport au bourg, – la desserte par les équipements, – le nombre de constructions proches (notion de hameau), – la continuité (urbanisation en linéaire) ou la contiguïté par rapport au bâti existant, – la proximité d'une parcelle construite, – l'appartenance à un compartiment : les limites de la structure du bâti peuvent être marquées par des éléments naturels ou non qui structurent le paysage (route, voie ferrée, cours d'eau, zone boisée, dénivelé...). <p>Par ailleurs, la possibilité de déroger à cette règle sur délibération motivée du conseil municipal peut aboutir ponctuellement, ou successivement, à la création d'un habitat dispersé qui irait à l'encontre du principe de protection des espaces non urbanisés, notamment ceux à vocation agricole. Notons cependant que les projets envisagés hors PAU sont examinés en commission départementale de la consommation des espaces agricoles, qui se prononce sur le contenu des délibérations.</p>

Charte foncière – Fiche action A - réunion du 9 juillet 2013

<p>ACTIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un groupe de travail chargé d'établir, à partir de la législation en vigueur, de la jurisprudence, de déterminants déjà utilisés par la CDCEA pour arbitrer ses décisions, ainsi que de propositions nouvelles du groupe de travail, les critères d'examen des projets selon leur situation par rapport aux PAU ; ➤ Mieux communiquer les critères d'examen des projets selon leur situation par rapport aux PAU envers les communes ; ➤ Étudier les justifications des délibérations motivées des communes pour déroger à la règle de constructibilité limitée : cette délibération doit justifier l'intérêt pour la commune d'autoriser la construction projetée. La CDCEA émettra son avis à partir des informations fournies sur les conséquences de l'urbanisation sur l'activité agricole, ainsi que sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ le nombre de constructions existantes dans la zone considérée, la proportion de dents creuses et de bâtiments vacants ✓ l'évolution de la population de la commune, du rythme de construction.
<p>QUI FAIT QUOI ?</p>	<p>La DDT pilotera le groupe de travail « critères PAU », composé des partenaires de la charte foncière, pour échanger sur cette thématique et organiser la communication envers les collectivités.</p> <p>La DDT et les associations de maires diffuseront ces critères aux communes.</p> <p>Le PNRA fournira aux communes de son territoire leurs « inventaires urbains » (réflexion sur la densification urbaine et la réhabilitation du patrimoine architectural).</p> <p>La CDCEA étudiera au cas par cas le contenu des délibérations.</p>
<p>INDICATEURS DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de communes ayant recours à la délibération et leur proportion par rapport à l'ensemble des communes non dotées d'un document d'urbanisme ✓ Nombre de projets acceptés sur délibération ✓ Nombre de projets refusés suite à une délibération

FICHE B	ENCOURAGER L'ÉLABORATION DE DOCUMENT D'URBANISME
ENJEUX	Lorsque des délibérations du conseil municipal sont prises de manière répétée pour accorder des projets de constructions hors parties actuellement urbanisées (P.A.U.), il est souhaitable de mettre en place un document de planification (PLU ou carte communale), d'autant plus dans des communes sous tension qui ne se sont pas encore engagées dans une démarche de planification.
ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les communes sous pression (bourgs centres, communes sur lesquelles la construction de logements ou la population croissent rapidement, ou formant un vide au sein d'autres communes dotées d'un document d'urbanisme) ➤ Identifier les communes qui se développent hors PAU (si ce ne sont pas les mêmes) ➤ Sensibiliser et inciter ces communes à la mise en place d'un document d'urbanisme, de préférence dans une démarche intercommunale
QUI FAIT QUOI ?	La DDT incitera les communes concernées à s'engager dans une démarche de planification, en lien avec les services de la Préfecture.
INDICATEURS DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de contact avec des communes ✓ Évolution du nombre de communes dotées d'un document d'urbanisme opposable

FICHE C	FIXER DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL COHÉRENTS
ENJEUX	<p>Les communes ont besoin d'être accompagnées dans l'élaboration et la révision de leur document d'urbanisme pour fixer des objectifs de développement réalistes et définir des surfaces à urbaniser en cohérence avec ces objectifs.</p> <p>Les personnes publiques associées (PPA) et la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) sont amenées à donner leur avis sur les documents d'urbanisme, notamment au regard des objectifs de développement fixés par les communes. La précision de critères d'analyse de ces documents est nécessaire pour affiner une méthode partagée afin d'assurer l'équité de traitement des projets.</p> <p>La méthode proposée ci-dessous doit permettre de comprendre la situation de la commune et d'éviter des incohérences entre les surfaces mises à disposition et les besoins estimés par la commune. Elle s'adaptera si nécessaire aux documents intercommunaux.</p>
ACTIONS	<p>Le tableau ci-joint invite l' élu, appuyé par le bureau d'étude, à utiliser ces indicateurs comme éléments essentiels pour le guider dans le choix de ses objectifs.</p> <p>Cette méthode propose de partir d'un état des lieux pour déterminer le projet communal et sa traduction en surfaces.</p>
QUI FAIT QUOI ?	<p>Les signataires communiquent aux bureaux d'études et aux élus la liste d'indicateurs.</p> <p>La DDT intègre cette fiche dans le porter à connaissance.</p> <p>Les élus et les bureaux d'études renseignent et analysent ces indicateurs dans le rapport de présentation du document d'urbanisme.</p>
INDICATEURS DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Répartition et évolution du zonage des documents d'urbanisme (DDT). ✓ Présence des indicateurs demandés dans les rapports de présentation des documents d'urbanisme. ✓ Valorisation des indicateurs pour l'instruction par les PPA et la CDCEA.

FICHE D	RÉALISER UN DIAGNOSTIC AGRICOLE PERTINENT POUR ANALYSER L'IMPACT DU PROJET SUR L'AGRICULTURE
ENJEUX	<p>L'agriculture reste une activité économique très présente dans la majorité des communes ardennaises et la plus grande utilisatrice de l'espace.</p> <p>La mise en place d'un document d'urbanisme, qui va générer de nouvelles orientations en matière d'utilisation des sols, peut avoir un impact préjudiciable sur cette activité et sur l'équilibre des territoires et des paysages qu'elle entretient. Pour s'assurer d'un développement harmonieux et équitable, les caractéristiques de l'activité agricole communale doivent être connues et analysées.</p> <p>Ce diagnostic agricole est pour la commune un outil d'aide à la décision, pour orienter ses choix de développement et de protection en fonction des enjeux agricoles qui auront été identifiés.</p>
ACTIONS	<p>La réalisation d'un document de planification est l'occasion de porter un regard sur la pluralité des fonctions que rassemble un territoire. L'agriculture doit être considérée comme une thématique à part entière, à l'égale de toutes celles étudiées dans un diagnostic de territoire.</p> <p>Le diagnostic de l'activité agricole de la commune a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dresser un état des lieux des caractéristiques de l'agriculture, - identifier et prendre en compte les enjeux pour l'agriculture. <p>➤ GUIDE D'ÉLABORATION D'UN DIAGNOSTIC AGRICOLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MÉTHODE D'INVESTIGATION <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prospection terrain sur la commune, ✓ Recueil d'informations en complément des sources existantes, auprès des exploitants ayant leur siège d'exploitation et/ou un bâtiment sur la commune : questionnaire, organisation d'une réunion..., ✓ Diagnostic itératif en fonction de l'avancée du projet communal. ▪ INFORMATIONS A RECUEILLIR <ul style="list-style-type: none"> ✓ Poids et dynamisme de l'activité agricole sur la commune : nombre d'exploitations concernées, nombre d'emplois liés à ces exploitations, nombre d'exploitations ayant une activité de diversification agricole (vente directe...), modes de production spécifiques (Bio, MAE...) ✓ Sites d'exploitation existants et surfaces agricoles : localisation des sièges et bâtiments d'exploitation, utilisation de ces bâtiments, localisation des parcelles stratégiques pour les exploitations, surface agricole utile par exploitation, localisation du parcellaire agricole autour des zones urbanisées, mode de faire-valoir, types de productions, statut selon la réglementation sanitaire, les habitations d'exploitants agricoles, les habitations et

	<p>locaux de tiers à proximité des sites agricoles,</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Projets agricoles et perspectives d'évolution pour préserver les sites en devenir : localisation et type de projets (constructions, installation, diversification...) <p>▪ ANALYSE ET DIAGNOSTIC</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'analyse des données et les propositions argumentées seront accompagnées d'un rendu cartographique afin de guider l'établissement d'un zonage d'urbanisme adéquat, permettant la préservation des activités agricoles identifiées.
<p>QUI FAIT QUOI ?</p>	<p>Les collectivités sont invitées à intégrer cette méthode de diagnostic agricole lors de la réalisation de leur document d'urbanisme.</p> <p>La DDT propose de retenir ces éléments de méthode dans les porter à connaissance.</p> <p>La chambre d'agriculture transmet la liste des exploitations agricoles et la localisation de leurs sites, dans le cadre des porter à connaissance.</p> <p>Les exploitants agricoles sont invités à fournir les données pour l'élaboration du diagnostic agricole.</p>
<p>INDICATEURS DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT</p>	<p>Intégration des données ci-dessus et de leur analyse dans les diagnostics</p>

FICHE E	OPTIMISER L'EXISTANT ET ÉTENDRE L'URBANISATION EN CONTINUITÉ DE L'EXISTANT
ENJEUX	<p>On observe une demande continue en nouveaux logements et en création de zones d'activités au niveau départemental. Il est nécessaire que les objectifs d'accroissement de population et d'accueil d'activités affichés lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme soient réalistes au regard de la situation démographique et économique de la commune et de son bassin de vie. Optimiser l'existant et étendre l'urbanisation en continuité de l'existant est primordial pour préserver les espaces agricoles et naturels, les sites d'exploitation agricole et leurs évolutions, ainsi que pour limiter les coûts liés aux réseaux et à la viabilisation des terrains pour les communes.</p> <p>L'association des personnes publiques associées au cours de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme est essentielle pour accompagner les communes dans leur réflexion.</p>
ACTIONS	<p>➤ OPTIMISER LES ZONES D'URBANISATION EXISTANTES</p> <p>Remplir les zones constructibles existantes avant d'en projeter, en privilégiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'urbanisation des dents creuses, peu valorisables par l'agriculture ✓ la réhabilitation des logements anciens, potentiel d'accueil non négligeable ✓ la réhabilitation des friches urbaines et la reconversion des bâtiments désaffectés ✓ l'urbanisation des zones 2AU uniquement après remplissage des zones U et 1AU et la création d'une nouvelle zone 1AU sera prioritairement issue d'une zone préalablement classée en 2AU. ✓ la possibilité de fixer des densités des constructions (x logement/ha), des emprises au sol, des coefficients d'occupation du sol, ou des hauteurs de construction ..., pour économiser le foncier ✓ de nouvelles formes de développement urbain qui limitent leurs impacts sur les paysages et l'activité agricole, tout en favorisant le lien social et le dynamisme urbain, les commerces et les services. <p>➤ PRIVILÉGIER DES EXTENSIONS LIMITÉES ET COHÉRENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Étendre l'urbanisation en continuité de l'existant en limitant fortement les formes linéaires ✓ Adapter les superficies à équiper en cohérence avec les réels besoins démographiques (basés sur l'évolution de la population et du nombre de logements) ✓ Dimensionner les zones 1AU sans qu'elles n'excèdent les besoins identifiés à court terme, et les zones 2AU sans

	<p>qu'elles n'excèdent les besoins identifiés à moyen terme. Privilégier la localisation des zones 1AU pour densifier l'urbanisation. Privilégier la localisation des zones 2AU sur des espaces voués à l'extension.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Proscrire la création de nouvelles zones d'urbanisation isolées ou attenantes à des constructions existantes diffuses et isolées dans les espaces agricoles et naturels. <p>➤ PRIVILÉGIER LA PLUS GRANDE CONCERTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Inciter les communes à organiser des réunions tout au long de l'élaboration d'un document d'urbanisme, jusqu'à son approbation définitive ✓ Associer les PPA dont la chambre d'agriculture aux réunions d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales) ✓ Consulter la chambre d'agriculture et la CDCEA pour avis sur les documents d'urbanisme (dans un délai raisonnable avant l'enquête publique de 2 mois) qui ont pour effet de réduire les espaces agricoles ✓ Mettre les documents d'urbanisme approuvés en ligne
<p>QUI FAIT QUOI ?</p>	<p>La DDT et la Chambre d'agriculture accompagneront les communes pour s'impliquer dans ces réflexions et pour les appliquer dans leur document d'urbanisme.</p> <p>Les communes traduiront ces préconisations dans le PADD, les orientations d'aménagement et le règlement de leur PLU.</p> <p>Elles se concerteront et associeront dans leur démarche les organismes à même de les accompagner dans l'élaboration d'un document d'urbanisme qui concilie un développement économe en foncier avec une urbanisation en cohérence avec la trame urbaine de la commune.</p>
<p>INDICATEURS DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ nombre de réunions organisées pour l'élaboration des documents d'urbanisme nouvellement approuvés ✓ association des PPA à ces réunions ✓ nombre de documents d'urbanisme examinés en CDCEA avant arrêt du projet par rapport au nombre total de documents d'urbanisme examinés en CDCEA

FICHE F	CLARIFIER LA CONSTRUCTION EN ZONE AGRICOLE
ENJEUX	<p>Les zones agricoles sont par nature inconstructibles ; seules les constructions « nécessaires à l'exploitation agricole » peuvent être autorisées.</p> <p>Cette formulation étant peu précise, il convient que la délivrance de ces dérogations soit bien cadrée tout en répondant aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Permettre de construire ou d'agrandir une exploitation agricole ✓ Permettre la présence de l'exploitant à proximité du site d'exploitation lorsqu'elle est indispensable ✓ Économiser le foncier agricole et éviter le mitage.
ACTIONS	<p>➤ PRÉCISER LA NOTION D'EXPLOITATION AGRICOLE</p> <p>La viabilité et la pérennité d'une exploitation agricole peuvent être jugées au regard de deux critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'exercice d'une activité agricole ; ✓ La mise en valeur d'un espace agricole au moins une Surface Minimale d'Installation (SMI). <p>Cette exploitation doit être dirigée par un agriculteur à titre principal ou par un gérant dans le cas de sociétés.</p> <p>Définition de l'activité agricole (L.311-1 du code rural) : « <i>Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. ...</i> »</p> <p>Définition de la Surface Minimale d'Installation (L.312-6 du code rural) : « <i>La surface minimum d'installation est fixée dans le schéma directeur départemental des structures agricoles pour chaque région naturelle du département et</i></p> <p>Sont exclues de fait les activités telles que l'entreprise paysagiste, l'entretien de parcs et jardins, l'entreprise de travaux agricoles, la vente de bois, l'élagage et le bûcheronnage, le simple gardiennage d'animaux...</p> <p>L'activité agricole doit avoir un caractère professionnel et s'exercer dans le cadre d'une exploitation agricole, au sens de l'entreprise.</p> <p>La surface minimum d'installation en polyculture-élevage dans les Ardennes a été fixée à 34 hectares par l'arrêté préfectoral n°2009-178.</p>

chaque nature de culture. Elle est révisée périodiquement. ... »

➤ **PRÉCISER LES CRITÈRES « NÉCESSAIRES » À L'EXPLOITATION AGRICOLE**

- ✓ Pour les bâtiments agricoles
 - Statut du demandeur
 - adhérer à la MSA en qualité de chef d'exploitation à titre principal
 - être âgé de moins de 55 ans
 - Utilisation du bâtiment
 - bâtiment d'élevage
 - bâtiment de stockage du foin, des céréales, du matériel agricole
 - installation de traitement des effluents,
 - installation de stockage des aliments
 - salle de traite
 - atelier de transformation, local de vente directe
 - Localisation
 - sur un site d'exploitation existant
 - en cas de création d'un nouveau site, le justifier par rapport à la situation de l'exploitation
 - à plus de 100 mètres des maisons de tiers et zones d'urbanisation pour les bâtiments d'exploitation d'élevage
- ✓ Pour les logements d'exploitants : mêmes critères précédents, en y ajoutant :
 - Type d'activité
 - surveillance des animaux
 - transformation
 - accueil à la ferme (visites, vente directe, hébergement ...)
 - autre activité justifiée par l'exploitant
 - Localisation et nombre de logements
 - à moins de 100 m des bâtiments (jusqu'à 150 mètres à titre dérogatoire)
 - sur le site d'exploitation principal
 - présence préalable de bâtiments d'exploitation
 - maximum 1 logement pour une exploitation individuelle
 - maximum 2 logements pour une exploitation sociétaire

<p>QUI FAIT QUOI ?</p>	<p>Lorsque des demandes de construction relatives à l'exploitation agricole sont déposées, les pétitionnaires fourniront tous les éléments permettant de confirmer la nécessité de la construction. Il est demandé que lorsque les maires formulent leur avis, ils se prononcent sur le bien-fondé du projet agricole au regard de leurs éléments d'information.</p> <p>Lorsque les constructions sont prévues dans une commune non dotée d'un document d'urbanisme, la CDCEA veillera à se faire communiquer les éléments lui permettant d'émettre un avis le plus pertinent possible au regard des informations en sa possession.</p> <p>La Chambre d'agriculture fournira toutes les informations dont elle dispose permettant d'éclairer l'avis de la CDCEA.</p>
<p>INDICATEURS DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT</p>	<p>✓ nombre de dossiers examinés en CDCEA dont le caractère « nécessaire » à une exploitation agricole a été reconnu par la commission, par rapport au nombre total de dossiers présentés comme « nécessaires » à une exploitation agricole lui ayant été soumis</p>

FICHE G	DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DE L'OFFRE ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ARDENNAISE
<p>ENJEUX</p>	<p>Accompagner le développement économique pour permettre le maintien et la création d'entreprises et d'emplois est une priorité des collectivités territoriales. Celle-ci se traduit notamment par la création de zones d'activités.</p> <p>Or, les besoins évoluent : les investisseurs sont aujourd'hui davantage à la recherche de solutions clés en main (immobilier) plutôt que de foncier. Le comportement des consommateurs change et les attentes s'orientent vers le commerce de proximité.</p> <p>Il existe déjà sur le département des capacités d'accueil pour les activités économiques. Ces zones sont dans des états d'avancement différents, parfois seulement planifiées dans le cadre d'un document d'urbanisme.</p> <p>Toutefois, le seul fait d'inscrire ces surfaces dans les documents de planification compromet la durabilité des exploitations en prévoyant une déstructuration de leur parcellaire à moyen terme.</p> <p>Ainsi, il est primordial d'optimiser l'offre économique territoriale en vue de valoriser l'existant et de planifier des espaces complémentaires au plus près des besoins.</p> <p>On cherchera donc à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la concertation entre les acteurs : collectivités, aménageurs, chambres consulaires... - Sensibiliser les élus et les informer du contexte, des compétences et personnes ressources à leur disposition - Encourager l'approche intercommunale afin de disposer d'une offre cohérente et adaptée à l'échelle communale et intercommunale pour être réactif face aux demandes d'implantation ou d'extension des entreprises.
<p>ACTIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ MISE EN PLACE D'UN GROUPE MULTI-ACTEURS POUR FAVORISER LA CONCERTATION <p>Ce groupe réunira les acteurs suivants : Conseil Général, Chambre économique, Direction Départementale des Territoires, communautés de communes et d'agglomération, Agence de développement économique de la Région Champagne-Ardenne (CADEV), parc naturel régional des Ardennes, SAFER...</p> <p>Il sera ouvert à d'autres structures en fonction des sujets étudiés ou de l'évolution du contexte.</p> <p>Il orientera les actions de la fiche G, proposera et développera des outils pédagogiques et des méthodes de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ ELABORATION DE GUIDES D'ACCOMPAGNEMENT À DESTINATION DES ÉLUS ARDENNAIS pour : <ul style="list-style-type: none"> • Informer sur le contexte local : les besoins des investisseurs, les zones d'activités existantes... • Sensibiliser sur des méthodes de travail : concertation à l'échelle intercommunale, faire appel aux interlocuteurs compétents, valoriser en priorité l'existant...

	<p>✓ EXPLOITATION DES DONNÉES DE L'OBSERVATOIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ET DES BÂTIMENTS EXISTANTS-DISPONIBLES À VOCATION INDUSTRIELLE, ARTISANALE, OU COMMERCIALE ET DE LA CONSOMMATION DU FONCIER</p> <ul style="list-style-type: none"> • En se basant sur les outils et bases de données existantes • En identifiant les besoins de chaque acteur • Afin d'analyser la consommation du foncier pour le développement économique et son efficacité
<p>QUI FAIT QUOI ?</p>	<p>Le groupe multi-acteurs se réunira au moins deux fois par an pour échanger, réfléchir en commun à de nouveaux outils et méthodes, les diffuser et les mettre en application, pour étudier des cas concrets</p>
<p>INDICATEURS DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT</p>	<p>Nombre de réunions de concertation Nombre d'outils élaborés et diffusés Évolution de la superficie des zones d'activités et de leur taux de remplissage, évolution du nombre de bâtiments réutilisés Consommation de foncier pour le développement économique Espaces restitués à l'agriculture</p>

FICHE H	PLAN DE COMMUNICATION DE LA CHARTE FONCIERE
ENJEUX	<p>Répondre aux objectifs énoncés dans la charte, à savoir entre autres sensibiliser largement au niveau départemental pour anticiper et planifier l'occupation du territoire de manière concertée.</p> <p>Diffuser et mettre en œuvre la charte.</p> <p>Obtenir l'adhésion des acteurs de l'aménagement.</p>
ACTIONS	<p>➤ DIFFUSER LA CHARTE POUR INFORMER ET AIDER A SA MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Après des acteurs de l'aménagement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Collectivités territoriales ▪ Chambres consulaires ▪ Administration territoriale de l'État ▪ Parlementaires ▪ Organisations professionnelles agricoles (Groupe de développement agricole, Coopérative d'utilisation du matériel agricole, syndicats agricoles, coopératives agricoles, Assemblée permanente des chambres d'agriculture, ...) ▪ Membres de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles ▪ Organismes de logement ▪ Bureaux d'étude en urbanisme, architectes, notaires, professionnels de la filière bâtiment, commissaires enquêteurs ✓ Dès sa signature et après la mise en place des nouveaux EPCI. ✓ Par différents moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiqué de presse à l'occasion de la signature ▪ Envoi de courriers avec le document de communication ▪ Mise en ligne des documents (charte foncière signée, fiches action validées, fiches adhésion signées, fiche adhésion vierge, document de synthèse) sur le site internet de la chambre d'agriculture ▪ Publication d'un article dans le bulletin d'information des associations des maires et des intercommunalités adhérentes <p>➤ PROMOUVOIR LA CHARTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation d'un document de communication + impression en 1 500 exemplaires ✓ Identification annuelle des formations et des réunions d'information sur l'urbanisme au cours desquelles présenter la charte foncière (auprès des collectivités, des bureaux d'études, des instructeurs ADS, ...)

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Établissement annuel d'un calendrier de ces interventions annexé à la fiche (<i>voir annexe</i>) ✓ Présentation de la charte foncière dans le porter à connaissance pour l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme ➤ SE TENIR MUTUELLEMENT INFORMES d'éléments nouveaux de nature à influencer le contenu de la charte et des éventuelles difficultés d'application ➤ DRESSER UN BILAN ANNUEL DE LA CHARTE FONCIERE ET DES FICHES-ACTIONS
QUI FAIT QUOI ?	<p>La Chambre économique prend en charge la conception et l'impression du document de communication.</p> <p>La Chambre d'agriculture transmet aux signataires et aux adhérents les documents nouvellement validés.</p> <p>Les signataires et adhérents mettent en ligne un lien vers le site internet de la chambre d'agriculture.</p> <p>La Chambre d'agriculture identifie les formations en urbanisme et établit un calendrier annuel des interventions.</p> <p>L'AMDA, la DDT, le PNRA et la Chambre d'agriculture interviennent dans ces formations en urbanisme.</p> <p>L'AMDA, l'UNIMAIR et les adhérents à la charte publient un article dans leurs bulletins d'information.</p> <p>L'AMDA met la charte foncière à l'ordre du jour de l'assemblée générale du congrès des maires des Ardennes.</p> <p>La DDT intègre la charte foncière dans le porter à connaissance de l'État, dans le cadre de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme.</p> <p>La DDT présente la charte foncière au cours de la première réunion des personnes publiques associées organisée pour l'élaboration d'un document d'urbanisme.</p> <p>Les signataires se réunissent une fois par an pour dresser le bilan de la charte foncière et des fiches-actions</p>
INDICATEURS DE REALISATION ET DE RESULTAT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de courriers envoyés avec le document de communication ✓ Nombre de documents validés mis en ligne ✓ Nombre de réunions de formation ou d'information en urbanisme au cours desquelles la charte foncière a été présentée et nombre de participants ✓ Nombre de nouveaux adhérents à la charte